

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 121bis/2023/7.6.4  
Annule et remplace la délibération  
N°121/2023  
Date convocation : 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26  
Présents : 24  
Absents : 0  
Procurations : 2  
Votants : 26

Objet : Participation financière au CCAS pour le développement des ateliers de réflexologie

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

**Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CCAS s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1er adjoint et Mme Viviane GAIRE, Vice-Présidente du CCAS, ne prend pas part au vote de cette délibération. Le nombre de votants est porté à 24.**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°76/2023/7.1.6 du 13 avril 2023 du conseil municipal adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant la reprise d'activités du CCAS et que ce dernier souhaite développer les ateliers de réflexologie en faveur des usagers du service ;

Dans ce cadre, Monsieur le 1er Adjoint propose au conseil municipal d'accompagner le CCAS dans ce projet en participant au financement de ces ateliers à hauteur de 1 000,00 €.

Monsieur le 1er Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint, par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la participation de la commune aux ateliers de réflexologie à hauteur de 1 000,00 € en faveur du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le 1er Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 03/08/2023.

Pour extrait conforme,  
Le 1er Adjoint

Serge BACCOU



La Secrétaire de séance



REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/08/2023

Application agréée E-legalite.com